



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR**

GEOMETRE TOPOGRAPHE

SESSION 2009

**EPREUVE PROFESSIONNELLE A
CARACTERE JURIDIQUE (E5)**

Sous-épreuve U 5.1 : Droit Professionnel– Sujet

Durée : 2 heures – coefficient : 2

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

GEOMETRE TOPOGRAPHE

SESSION 2009

EPREUVE PROFESSIONNELLE A CARACTERE JURIDIQUE (E5)

U51 DROIT PROFESSIONNEL

Durée : 2 Heures.

Coefficient 2

DOCUMENTS ET MATERIEL AUTORISES POUR CETTE EPREUVE

Aucun document autorisé. Calculatrice interdite.

CONSEILS AUX CANDIDATS

- Lire la totalité du sujet.
- Les parties peuvent être traitées séparément.
- Répondre aux questions en respectant la numérotation.

Barème de notation et temps conseillé (donnés à titre indicatif)

	Temps conseillé	Barème
Lecture et prise de connaissances du sujet	10 min	
<u>PARTIE 1 :</u> Délimitation de propriété.	60 min	25 points
<u>PARTIE 2 :</u> La division.	50 min	15 points
TOTAL	120 min	40 points

LISTE DES PIÈCES

Pièce n°1	Extrait du plan d'état des lieux	Page 4
Pièce n°2	Extrait du plan cadastral informatisé	Page 5

Présentation du sujet :

Vous êtes chargés de la division de la parcelle AK 107 (Contenance Cadastrale : 14a18) appartenant à Mr RIBAUT en 3 lots.

Vous procéderez d'abord à la délimitation totale de cet immeuble.

PARTIE 1 : Délimitation de propriété.

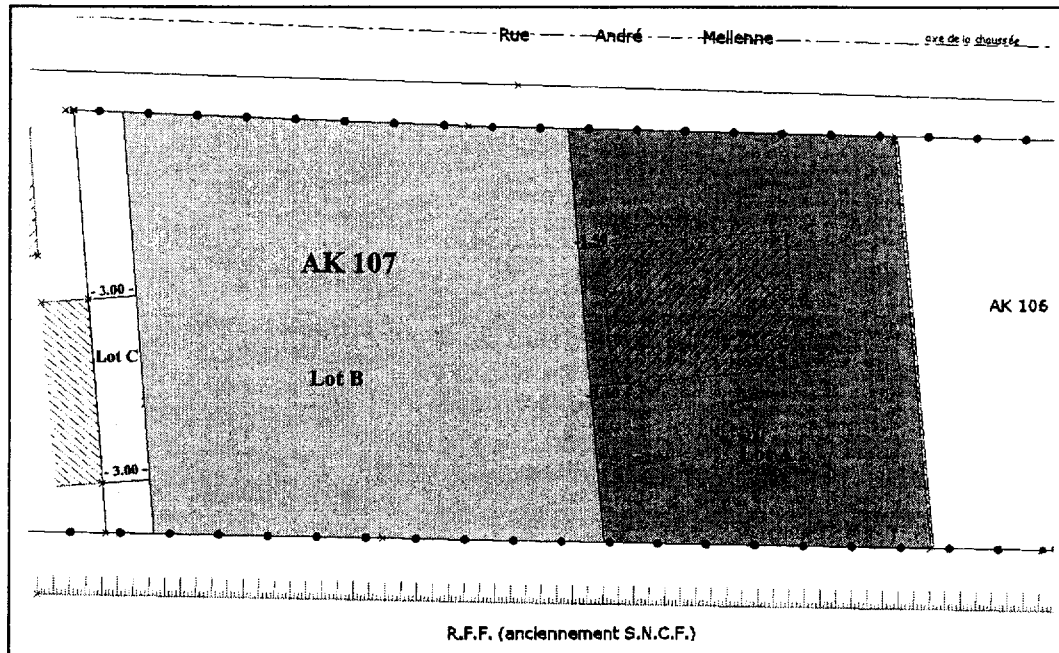
1. Un droit, peut-il être immeuble ? Donnez des exemples.
2. Quelles sortes de biens immeubles connaissez-vous ? Donnez des exemples.
3. Quel est le document que vous devez établir pour garantir cette délimitation ?
4. Quelles sont les indications devant apparaître sur ce document ?
5. Quelles sont les étapes de procédure que vous devez suivre pour mener à bien cette délimitation ?
6. Votre employeur vous demande de consulter AURIGE.
 - a. Donnez la définition d'AURIGE.
 - b. Quelle est son utilité ?
7. Dans quel cas le bornage est-il obligatoire ? Vous envisagerez tous les cas possibles.
8. La parcelle est contigüe :
 - Au nord-ouest par la RD N°13.
 - Au nord-est par la parcelle AK 106 appartenant à Mr et Mme DEMOER.
 - Au sud-est par une voie Réseau Ferroviaire Français (anciennement SNCF.)
 - Au sud-ouest par la parcelle AK 108 appartenant à Mlle SINGER.

Quelles sont les procédures de délimitation à définir pour chacun des côtés bordant la parcelle ?

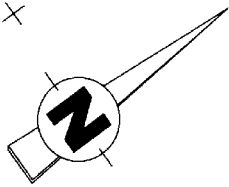
9. Malgré toutes vos relances, vous ne pouvez contacter le propriétaire de la parcelle AK 108. Le jour du bornage celui-ci n'est ni présent, ni représenté. Quel document le géomètre expert peut-il produire ?

PARTIE 2 : La division.

Un projet de division est prévu conformément au schéma ci-dessous :

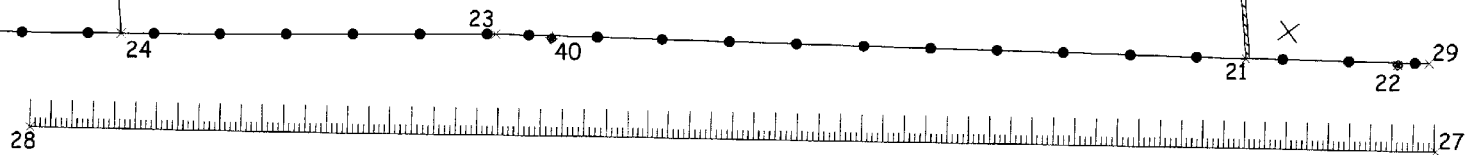
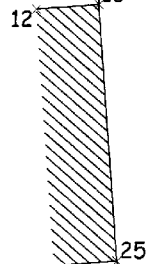
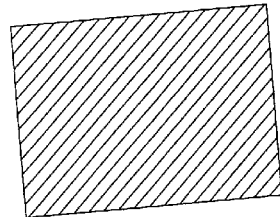
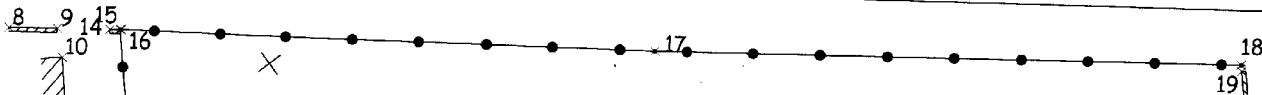
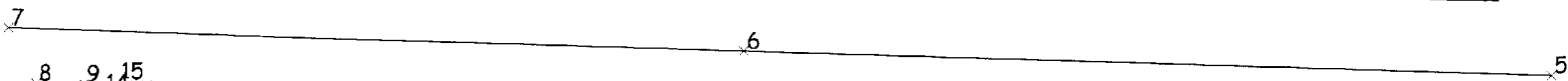


- Le lot A (560 m²) sera conservé en l'état.
- Le lot B (763 m²) est destiné à être vendu et bâti.
- Le lot C sera vendu au propriétaire de la parcelle AK 108.
 1. Quelles conditions doit remplir le lot B pour être considéré comme terrain à bâtir ?
 2. La construction sur un terrain sans division peut être autorisée par un CU. Il existe deux sortes de demandes.
 - a. Quelles sont-elles ?
 - b. Pour chacune d'elle, préciser son but.
 - c. Un CU est toujours délivré sous réserve « du droit des tiers ». Expliquez cette phrase.
 3. Il existe une fenêtre sur la façade sud-ouest du bâtiment existant sur le lot A (orientée vers le lot B).
 - a. La position de votre ligne divisoire engendre-t-elle une particularité ? Si oui laquelle ?
 - b. Qu'est-il possible de faire pour prendre en compte cette particularité ?
 4. Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) vous renseigne sur le COS.
 - a. Quels sont les objectifs d'un P.L.U. ?
 - b. Quel est le rôle du COS ?
 - c. Le bâtiment existant sur le lot A a une SHON de 120 m². Le COS est de 0,3. De quelle SHON peut-on disposer sur le lot B ? Vous envisagez tous les cas possibles.



Rue André Mellenne

Axe de la chaussée



R.F.F. (Anciennement S.N.C.F.)

ECHELLE : 1/250

B.T.S. GEOMETRE TOPOGRAPHE		SESSION 2009
GTDROP	Epreuve U 51 - Droit professionnel	Page 4/5

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
ROBECQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Pièce n°2

Section : AK

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/500

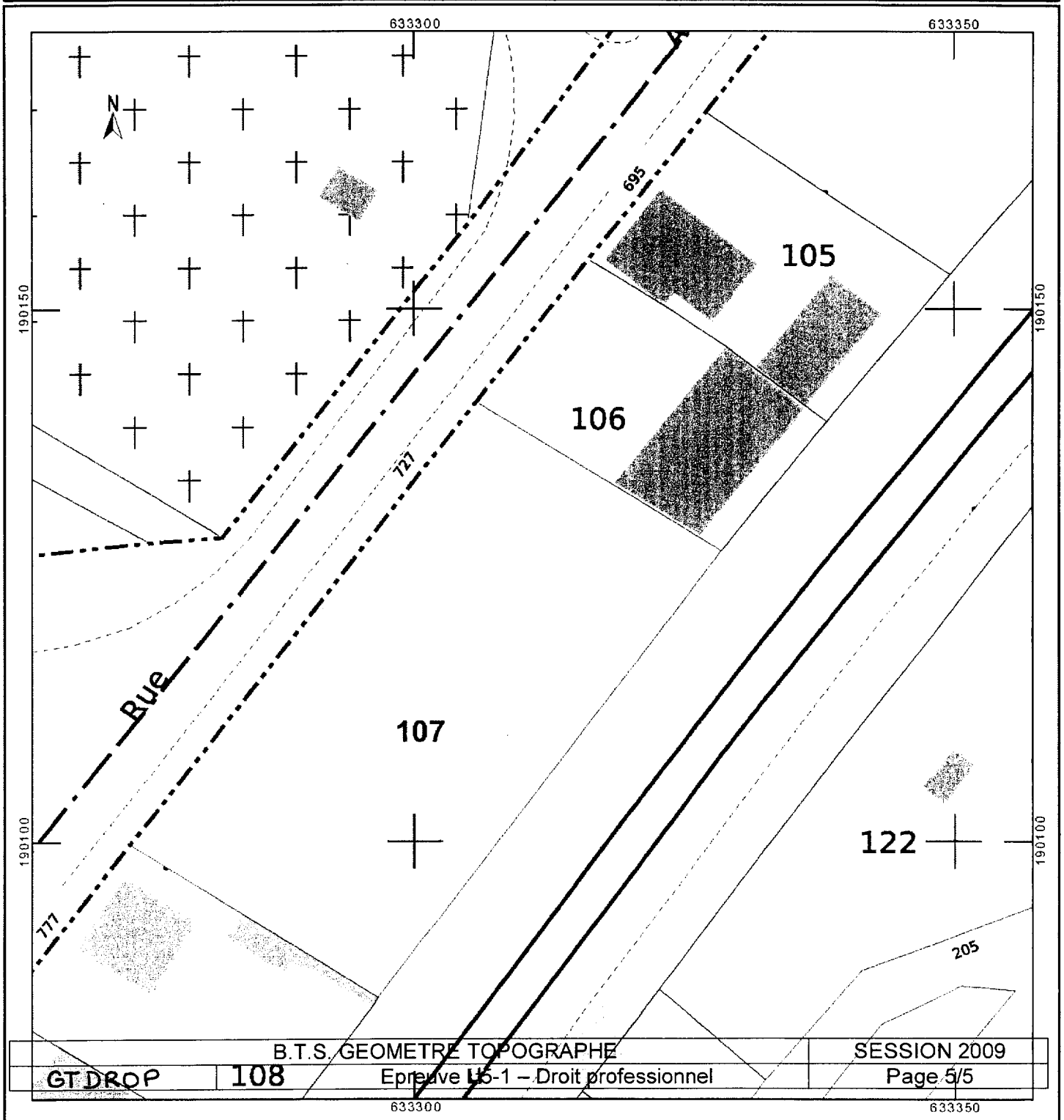
Date d'édition : 03/07/2008
(fuseau horaire de Paris)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



B.T.S. GEOMETRE TOPOGRAPHE

SESSION 2009

GT DROP

108

Epreuve U5-1 - Droit professionnel

Page 5/5

633300

633350